



Daniela Quint

12 décembre 2023, 18:49

Procès-verbal CM 13 novembre 2023 - comme convenu

À : LE BRIS Cédric, Cc : AUBERT Marie-Hélène, Elus2020

Sécurité : Signé (Daniela ORTENZI-QUINT)



Détails

Bonjour,

Comme vous l'avez demandé hier soir, je vous transmets par écrit mes commentaires sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre.

1. J'ai souhaité savoir pourquoi le discours que j'ai lu le 13 novembre au début de la séance du conseil municipal, dans le procès-verbal avait été amputé d'une phrase. J'ai compris hier soir que Madame Boyer après avoir écouté la bande d'enregistrement du conseil municipal du 13 novembre a retiré cette phrase, car elle n'était pas audible dans l'enregistrement. Je suis désolée pour cet accident, dont je n'avais pas du tout été informée. La phrase qui avait été supprimée par Madame Boyer ayant été désormais intégralement prononcée par moi hier soir, et clairement entendue en conseil municipal, je vous remercie d'avoir accepté de la réintégrer dans son contexte (cf fichier joint).
2. Comme l'intervention évoquée ci-dessus n'a pas été souhaitée par moi, mais qu'elle m'a été demandée, je vous serai reconnaissante de reformuler la phrase qui introduit mon discours dans le procès-verbal, dans laquelle il est indiqué que j'ai *demandé la parole*, en écrivant en lieu et place qu'il *m'a été demandé de m'exprimer*, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce qu'il s'est réellement passé.
3. Dans le cadre de la délibération n° 90, concernant l'exploitation des motifs des collections du Musée de la Toile de Jouy : le procès-verbal ne reporte pas de façon claire les propos qui ont été tenus par Marie-Hélène le 13 novembre, au sujet de la marque. La phrase : *la « Toile de Jouy » n'est plus totalement dans le domaine public*, ne signifie rien. Car une marque est dans le domaine public ou elle n'y est pas. Marie-Hélène a affirmé, deux fois, avec conviction, que « Toile de Jouy » était désormais une marque protégée, au niveau Français et Européen. Cette information a induit en erreur l'auditoire, car « Toile de Jouy » n'est pas une marque déposée. La délibération présentant en effet un modèle de contrat pour l'utilisation d'une marque, déposée à l'INPI durant l'année 2023, dont le nom est « Toile de Jouy depuis 1760 ». Il ne s'agit malheureusement pas de la même chose. Le procès-verbal doit être factuel.

D'une manière générale, j'ai bien entendu que Marie-Hélène a dit que « *le procès-verbal ne peut pas contenir l'intégralité des échanges qui ont eu lieu pendant la séance* », quand, et si, il y a débat. Bien que ce soit regrettable, au moment où cela se produit, il convient d'écrire en toutes lettres « *le procès-verbal ne peut pas contenir l'intégralité des échanges qui ont eu lieu pendant la séance* » en lieu et place de « aucune autre question n'a été posée » quand cela n'est pas en correspondance avec la réalité.

Bien à vous,
Daniela



Intervention Daniela
CM 13 Novembre 202...

